ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 89732

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'inquiétude de nombre d'entreprises face à l'augmentation de leurs charges, liée à la modification de la taxe sur les véhicules de sociétés, tant dans son tarif que dans son champ d'application. En effet, l'article 10 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 a acté de simplifier la fiscalité applicable aux véhicules de société en supprimant la taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette automobile) et en relevant les tarifs de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) et en élargissant son champ d'application aux véhicules personnels des collaborateurs, créant ainsi de nouvelles taxes afin de compenser la perte de recettes. En conséquence, les entreprises qui procèdent au remboursement des frais kilométriques (IK) sont soumises à la TVS qui représente, en moyenne, une charge supplémentaire de 2 000 euros par véhicule, soit, pour une entreprise ayant trois ou quatre commerciaux (salariés utilisant leur véhicule), une nouvelle charge à la source de l'ordre de 8 000 euros. Dans un contexte d'économie globalisée et concurrentielle où la survie de nombreuses petites entreprises est en jeu, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas ce surcoût qui frappe encore les entreprises contraire au programme de simplification et d'allégement des charges prôné par le Gouvernement et quelles mesures il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

La réforme de la taxe sur les véhicules de société (TVS) a profondément modifié ce régime afin de rendre la taxe plus équitable et d'encourager la détention de véhicules peu polluants. La vignette qui restait due par les seules sociétés a été supprimée et intégrée dans la TVS. En outre, le barème a été modifié pour favoriser l'acquisition de véhicules faiblement polluants en abaissant le tarif des véhicules les plus propres et en augmentant fortement celui des véhicules les plus polluants. Enfin, l'exonération des véhicules de plus de dix ans, qui polluent le plus, a été supprimée. L'assujettissement à la TVS de véhicules appartenant aux collaborateurs d'une société n'est pas un fait nouveau puisque la législation antérieure prévoyait que c'était le cas dès lors que la société « entretenait » le véhicule. La jurisprudence considérait effectif cet entretien lorsque l'entreprise remboursait 85 % des coûts. Peu précis, ce fait générateur a entraîné de nombreux contentieux et redressements, la prescription étant alors de dix ans. C'est pourquoi le nouveau texte a introduit une règle plus simple. Désormais, un barème clair est établi. La TVS acquittée par l'entreprise est fonction des kilomètres parcourus par le collaborateur avec son véhicule, et qui lui sont remboursés par celle-ci. Ainsi, la TVS est due à hauteur de 0 % pour moins de 5 000 kilomètres remboursés ; 25 % entre 5 001 et 10 000 kilomètres ; 50 % entre 10 001 et 15 000 kilomètres ; 75 % entre 15 001 et 20 000 kilomètres ; 100 % au-delà de 20 000 kilomètres. Naturellement, ce barème ne prend en compte que les seuls kilomètres réalisés à titre professionnel, en excluant les trajets domicile-travail. Par ailleurs, le régime des pénalités a été aligné sur le régime de la TVA, ramenant la prescription de dix à trois ans et supprimant la pénalité de 80 % pour lui substituer une pénalité de 5 % ou 10 %, majorée de l'intérêt de retard. Ces règles simples permettent d'éviter que certaines entreprises s'exonèrent du paiement de la TVS en externalisant la gestion de leur flotte automobile auprès de leurs employés dans une démarche d'optimisation fiscale. Néanmoins, eu égard aux enjeux économiques, les

services travaillent, en liaison avec les commissions des finances des assemblées, à une possible évolution de ce dispositif, à tout le moins dans ses modalités d'application, afin d'alléger son poids sur les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : Mme Josette Pons
Circonscription : Var (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 89732
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2941
Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3966